Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20261014-2026-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-085** EN DATE DU : **14 OCTOBRE 2026**

PLUI - DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES Ux ET 1AUx AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 07/10/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Dorota MENARD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3)
Pierre GUYOT donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS,

EXCUSÉ (0)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	27	27	27	0

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, ce qui emporte de droit, la compétence de droit de préemption urbain,
Vu la délibération n°2019-042 du 9 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu la délibération n°2026-004 du 5 mars 2026 approuvant le PLUi des « Portes de la Creuse en Marche », abrogeant les cartes communales de Champsanglard et de Mortroux,
Vu la délibération n°2026-043 du 16 juin 2026 instaurant et déléguant le droit de préemption urbain,

L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Le 16 juin 2026, le conseil communautaire a pris la délibération d'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU et de le déléguer aux communes à l'exception des zones Ux et 1AUx, qui restent de la compétence intercommunale.

Afin de fluidifier la procédure et de respecter le délai réglementaire d'instruction des demandes d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain, il est donc proposé à l'assemblée de déléguer au Président de la CCPCM l'exercice du DPU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉLÈGUE** l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones Ux et 1AUx, au Président de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX



Le secrétaire de séance
Dorota MENARD